



MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOIN
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 03/04/2021

REFERENCE : MARS n°2021_27

OBJET : ADAPTATION DES RECOMMANDATIONS D'ÉVICTION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POSITIFS AU SARS-COV2 TRAVAILLANT EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Pour action

Établissements médico-sociaux : (EHPAD)

Établissements hospitaliers

Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de progression de la couverture vaccinale chez les professionnels exerçant en établissements de santé (ES) et en établissements médico-sociaux (ESMS), et compte tenu des très fortes tensions observées sur l'offre de soin, le Haut Conseil de la Santé Publique actualise ses recommandations d'éviction formulées dans ses avis des 14 et 18 janvier 2021, actualisés par l'avis du 03 février 2021.

Dans ce contexte, le HCSP recommande :

Pour les professionnels contacts (vaccinés ou non) d'un cas de Covid-19 : que soient maintenues les recommandations figurant dans l'avis du 23 mai 2020 : l'éviction ne doit pas être systématique sauf s'il devient symptomatique ou en cas de doute sur la possibilité du soignant à respecter les mesures barrières permettant d'éviter la contamination des patients ou des autres professionnels de l'établissement. Le professionnel contact maintenu en poste doit pratiquer une auto-surveillance de son état de santé et bénéficier d'un prélèvement nasopharyngé systématique entre J5 et J7 après le dernier contact.

Pour les professionnels travaillant en ES et ESMS chez qui on diagnostique une infection actuelle à SARS-COV-2 (quelle que soit la souche identifiée) :

- S'agissant des professionnels non ou incomplètement vaccinés : Qu'ils fassent l'objet d'une mesure d'éviction professionnelle pour une durée de 10 jours ;
- S'agissant des professionnels venant d'être diagnostiqués positifs à SARS-CoV-2 avec un Covid-19 **asymptomatique** et ayant reçu un schéma vaccinal complet ou n'ayant pas reçu un schéma vaccinal complet mais ayant un antécédent de Covid-19 (avec une forme symptomatique) survenu plus de 15 jours et moins de 6 mois

avant la réalisation du test diagnostique positif de l'épisode actuel d'infection par SARS CoV-2 et non immunodéprimés :

- Qu'ils puissent être maintenus en exercice. Cette recommandation ne doit s'appliquer qu'en cas de tension hospitalière et de risque de rupture de l'offre de soins ou médico-sociale et la sécurité des soins. Le strict respect des mesures barrières, en particulier la limitation des interactions sociales lors des pauses et des repas est essentielle.

c) S'agissant des professionnels venant d'être diagnostiqués positifs à SARS-CoV-2 avec un Covid-19 **pauci-symptomatique ou symptomatique** et ayant reçu un schéma vaccinal complet ou n'ayant pas reçu un schéma vaccinal complet mais ayant un antécédent de Covid-19 (quelle que soit la forme clinique asymptomatique ou non) survenu plus de 15 jours et moins de 6 mois avant la réalisation du test diagnostique positif de l'épisode actuel d'infection par SARS CoV-2 :

- Qu'ils fassent l'objet d'une mesure d'éviction professionnelle pour une durée de 10 jours.

Pour rappel, un schéma vaccinal complet est défini comme suit :

- Deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARNm (et à 9 à 12 semaines d'intervalle pour le vaccin commercialisé par Astra-Zeneca) et un délai de 14 jours après la 2ème injection ;
- Une seule injection après une infection Covid-19 documentée (en dehors des cas particuliers, cf. [DGS-Urgent n°2021-24](#)).

Par ailleurs, le Haut Conseil de la Santé Publique recommande :

- D'intensifier la campagne vaccination des professionnels des ES et ESMS, les taux de couverture vaccinale demeurant insuffisants à ce jour.
- Que les professionnels des ES et ESMS, vaccinés ou non, continuent de respecter l'application stricte des mesures barrières en limitant au maximum leurs interactions sociales lors des moments de pause et des repas sans masque.

Nous vous remercions pour votre engagement et pour la bonne prise en compte de ces consignes.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Signé

Signé

Virginie Lasserre
Directrice Générale de la Cohésion Sociale

Signé